

Montréal, le 20 septembre 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du
réseau de transport principal
Demande d'approbation du Registre des entités visées par les normes
de fiabilité
Dossier de la Régie : R-3952-2015**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande de Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) et de la preuve à son soutien dans le dossier mentionné en titre, notamment la mention suivante :

« L'entrée en vigueur imminente de la version 5 des normes CIP a incité les deux entités à clarifier leur obligations respectives relatives à leurs fonctions exercées et HQT assumera maintenant entièrement la responsabilité de la fonction GOP. »

La Régie est d'avis que cette demande pourrait faire l'objet d'un dossier distinct. Qui plus est, cette demande, telle que formulée est incomplète en ce que, notamment, elle n'est pas accompagnée d'un affidavit et que la preuve est insuffisante pour permettre à la Régie de statuer.

Pour ce qui est de la preuve nécessaire aux fins de rendre une décision, la Régie aurait besoin de ce qui suit :

- une preuve suffisante portant, notamment, sur le partage des obligations respectives de HQP et de HQT ayant fait l'objet de clarification;
- des précisions sur la manière dont s'effectue la délégation de responsabilité et la forme qu'elle a prise (entente écrite et, si oui, dépôt de l'entente);
- des précisions à savoir si le transfert de la fonction GOP était impératif et obligatoire pour pouvoir se conformer aux normes,
- dans la négative, les motifs pour lesquels ce changement a été convenu;
- des précisions sur les changements, s'il en est, aux modes d'exploitation actuels du Producteur et du Transporteur.

Veillez nous transmettre vos commentaires sur la présente d'ici **12 h, le 23 septembre 2016.**

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml